

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 26 JUIIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 19 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membre(s) représenté(s) : 5

Nombre de membres votants : 16

Membres présents : Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Etienne HEMAR - Henri COULON - Dominique MOURIER - Annie LE ROUX - Catherine CHAIZE- Marie-Cécile PERROT - Nathalie DEBLOND- Claudine CLOEREC - Annie LEMERCIER - Patrick TOURVIEILLE

Membre(s) représenté(s) : Marie-Madeleine DREAN - Danièle FOREST - Marina WEILL - Pascal BARRET - Armel JARLEGAN

Membre(s) excusé(s) : Marie-Madeleine DREAN - Danièle FOREST - Marina WEILL - Pascal BARRET - Armel JARLEGAN

Membre(s) absents : Laurette JEGOU

Assistai(en)t à la séance : Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD, Monsieur Aurélien COREN, directeur adjoint de l'EHPAD

Délibération n° 85 du 26/06/2025 : Création de la Commission d'Appel d'offres et du jury de Concours du CCAS

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.1411-7, R.1411-1 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres et du jury de concours ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives au fonctionnement des CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la commande publique ;

Considérant qu'aucune commission d'appel d'offres (CAO) ni de jury de concours n'a été instituée jusqu'alors au sein du CCAS, faute de nécessité liée à l'absence de procédures de marchés formalisés;

Considérant qu'un marché public relatif à la restauration (préparation, livraison de repas, ou délégation de service) doit désormais être lancé et requiert la mise en place d'une CAO conformément aux règles de la commande publique ;

La C.A.O est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des marchés publics en procédure formalisée au-dessus des seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique.

Il est créé une Commission d'Appel d'Offres (CAO) au sein du CCAS, conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et suivants du Code de la commande publique.

La CAO est composée comme suit :

- Le Président du CCAS (ou son représentant) en qualité de Président de la CAO ;
- Cinq membres titulaires du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Cinq membres suppléants, également issus du Conseil d'Administration.

Ces membres ont alors une voix délibérative. Elles peuvent également être constituées de membres à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés en tant que membre de droit des agents de la commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans le domaine faisant l'objet du marché.

Il convient également de rappeler que le code de la commande publique fixe le jury composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lors d'un concours particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification équivalente. Ainsi l'article R.2162-24 précise que les membres élus de la C.A.O font partie du jury.

En application des articles D.1411-3 à D.1411-5 du C.G.C.T, les membres de cette commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste à main levée.

Après débat, les membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS décide:

- **De procéder à la désignation par vote à main levée, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres de la Commission d'appel d'offres**

Liste des candidats	Liste 1
Nombres de votants	16
Nombres de bulletins	16
Bulletins blancs	-
Bulletins nuls	-
Suffrage valablement exprimés	
Répartition des sièges	Liste 1 : 16 voix

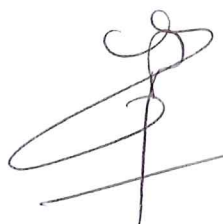
Les membres du CA élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres sont ainsi :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Mme TOUREAU Elisabeth	Mme CLOEREC Claudine
Mme DREAN Marie-Madeleine	M. COULON Henri
Mme FOREST Danièle	Mme LEMERCIER Annie
Mme WEILL Marina	Mme CHAIZE Catherine
M. JARLEGAN Armel	Mme PERROT Marie-Cécile

- **de Prendre acte que les membres de la Commission d'Appel d'Offres seront, par voie de conséquence, membres du jury de Concours ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité.**

Monsieur le Président du CCAS, ~~Pascal BARRET~~
Pour le Président empêché,

la Vice-Présidente du CCAS




Elisabeth TOUREAU